

ECHOS DU CONTRAT AVEN-STER GOZ :

Depuis 1998, les travaux d'entretien du Ster Goz sont réalisés par une équipe d'agents de Quimperlé Communauté. L'A.A.P.P.M.A du Ster Goz, à l'origine de cette opération, en est également partenaire et représente chacun d'entre vous.

Depuis 2013, l'action couvre l'ensemble du bassin de l'Aven-Ster Goz en partenariat avec les A.A.P.P.M.A de l'Aven et des étangs de Rosporden, de Scaër et de Pont Aven, Concarneau Cornouaille Agglomération et les structures publiques de distribution d'eau des communes de Quimperlé Communauté.

Les objectifs du contrat milieu aquatique sont de favoriser la vie et la reproduction des poissons sauvages, de préserver les espèces patrimoniales et l'environnement, de limiter les phénomènes d'érosion et de participer à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Cette année, les travaux concerneront le Ster Goz de Rozhuel à St Mathieu et les ruisseaux de Kerancalvez et de Dour an Paon.

TARIFS 2019 :

Carte "DECOUVERTE" (moins de 12 ans) : (*) 6 €

Carte "MINEUR" (de 12 à moins de 18 ans) : (*) 20 €

(*) Pêche dans tout le département, (sauf A.A.P.P.M.A non réciprocitaires*)

+ A.A.P.P.M.A réciprocitaires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE. Donne accès aux plans d'eau stockés du Finistère et au lac St Michel (sans supplément GLI).

Carte "PROMOTIONELLE FEMME" (18 ans et plus) : (*) 33 €**

(***) Pêche dans tout le département, (sauf A.A.P.P.M.A non réciprocitaires*)

+ A.A.P.P.M.A réciprocitaires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE.

Carte « MAJEUR INTERDEPARTEMENTALE EHGO » : 96 €

Pêche sur les A.A.P.P.M.A réciprocitaires du Finistère, des autres départements de l'EHGO, du CHI (et de l'URNE avec supplément).

Carte « MAJEUR » (18 ans et plus) : 76 €

Pêche exclusivement en Finistère, sur le Ster Goz et sur les parcours des 22 autres AAPPMA réciprocitaires du Finistère (voir article RECIPROCITE)

Supplément Salmonidés migrateurs : 50 €

Pêche du saumon et de la truite de mer. Les bagues saumon sont gratuites et renouvelables contre déclaration des captures et tenu d'un carnet de pêche.

Carte à la journée pour non-pêcheur (sur AAPPMA réciprocitaires 29) :11 €

Carte Hebdomadaire : ... sans CPMA °19,70 € / ou avec CPMA32 €

Valable 7 jours consécutifs compris entre le 1^{er} Janvier et le 31 décembre, sur les parcours de l'A.A.P.P.M.A du Ster Goz et des 22 autres AAPPMA réciprocitaires du Finistère + EHGO, CHI et URNE.

Carte GLI « St Michel » Voir réglementation spécifique de la pêche25 €

Carte journée « St Michel » : Pour majeur adhérent d'une AAPPMA8 €

Pour majeur non adhérent d'une AAPPMA : adhésion minimum d'une Journée à une AAPPMA, soit **11€+ 7,80 €** :**18.80€**



Président :
M. Ronan LE BARS

Bureau de l'A.A.P.P.M.A :

1, rue nationale
29380 BANNALEC
Tél. : 07.68.07.01.12
assopechestergoz@yahoo.fr

REGLEMENT 2019

RECIPROCITE :

Depuis 2008, tout pêcheur adhérent d'une AAPPMA réciprocitaires peut pêcher sur tous les parcours des 23 AAPPMA réciprocitaires* du département. La carte interfédérale Personne majeure EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest) permet de pêcher sur tous les parcours des associations réciprocitaires des 91 départements adhérents du Club Halieutique Interdépartemental (CHI), de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et de l'Union Réciprocitaires du Nord-Est (URNE).

* AAPPMA du Finistère non-réciprocitaires en 2019 : CROZON et l'ELORN

PRINCIPAUX POINTS DU REGLEMENT :

1. Adhérer

Tout pêcheur doit adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

2. Acquitter la « Cotisation Pêche & Milieux Aquatiques »

Pour pêcher la truite, tout pêcheur de plus de 18 ans, doit ensuite acquitter une « Cotisation Pêche & Milieux Aquatiques ».

3. Ouverture et fermeture

L'ouverture générale de la pêche en 1^{ère} catégorie est fixée au 2^{ème} samedi de mars. La fermeture est fixée au 3^{ème} dimanche de septembre.

Cette période est prolongée sur certains plans d'eau du département jusqu'au 2^{ème} dimanche d'octobre pour les autres espèces que la truite fario. Se référer à la réglementation spécifique en vigueur.

4. Heures légales de pêche

La pêche est autorisée depuis une demi-heure avant le lever du soleil, à une demi-heure après son coucher.

5. Tailles minimales et nombre de captures

* TRUITE FARIO = 23 cm - 6 prises maxi par jour suivant arrêté préfectoral

* SAUMON = 50cm - voir réglementation spécifique

* TRUITE DE MER = 35 cm

6. Saumon

Interdiction totale de pêcher le saumon sur le Ster Goz et en amont de Barbary sur l'aven.

* Interdiction absolue de garder les tacons (petits saumons), ainsi que les bécards (saumons adultes ayant frayé et redescendant vers la mer).

7. Particularités

*Pêche au vairon : épuisette Interdite. L'emploi d'une bouteille, ou d'une carafe est autorisé en période d'ouverture.

*Interdiction de pêcher sur le STER GOZ, en aval du pont de Moulin Neuf Kergonval (Vc 14) sur 100m en rive droite (jusqu'à la limite aval du jardin).

* Interdiction de vendre, de colporter ou d'acheter le produit de la pêche.

* Résistance maxi du fil pour la truite : 3 Kg

* Le port et l'usage de la gaffe sont interdits.

* Interdiction de pêcher à l'asticot, aux œufs.

* La pratique du «wading», pêche en marchant dans l'eau est autorisée sur tout le STER GOZ. Malgré cela, ne le faites pas lorsqu'un collègue pêcheur se trouve, à proximité, en action de pêche depuis la rive.

8. Infractions au règlement :

Toute infraction à cette réglementation sera pénalisée d'une amende d'un montant minimum de Cent Cinquante Euro (150 €) et suivie de l'exclusion de l'association.

9. Préconisations

*La nature n'est pas une poubelle, ne jetez pas vos déchets dans les prairies, au bord des aires de stationnement, dans la rivière...

*Respectez les propriétés riveraines et les riverains qui vous autorisent à passer sur leurs terres.

*Évitez de garer votre véhicule sur des lieux de passage, à l'entrée des champs.

*Respectez les clôtures, les cultures, le bétail...

*Il est interdit de pénétrer dans les prés de fauche du 1^{er} Mai jusqu'à la coupe.

10. Responsabilités

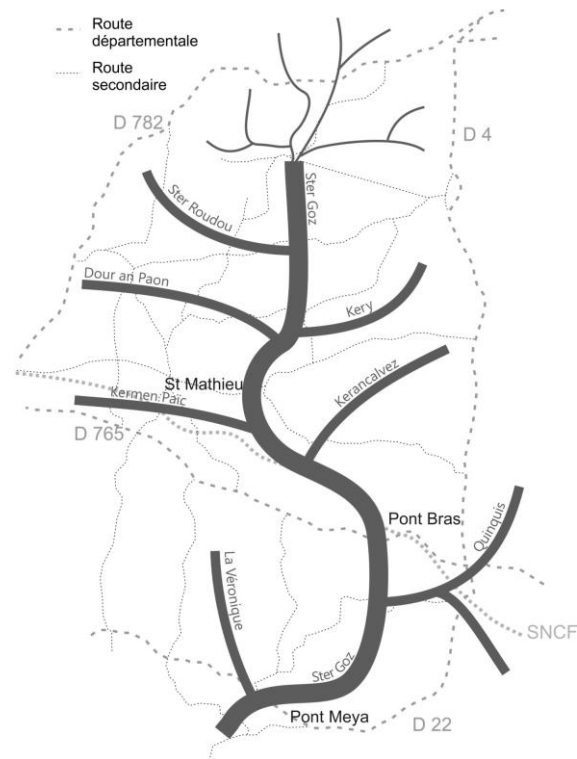
*Vous êtes civilement responsables des dégâts que vous commettez aux propriétés riveraines de la rivière. A ce titre vous devez avoir impérativement une assurance responsabilité civile et couvrir les dégâts dont vous vous rendez responsables.

*Tout dégât que vous occasionnez aux propriétés riveraines ne peut que se retourner d'une part contre votre liberté de pêcher et d'autre part contre les responsables de l'A.A.P.P.M.A.

11. Infractions, pollutions ou dégâts constatés : Signalez-les systématiquement à l'A.A.P.P.M.A du Ster Goz par téléphone au 07.68.07.01.12, par mail assopechestergoz@yahoo.fr, au **Technicien de Rivière de Quimperlé Communauté au 06 19 02 66 69** ou à la mairie 02 98 39 57 22.

TAILLE LEGALE DE LA TRUITE FARIO : 23 cm

Depuis 1998, suite à une analyse scientifique des carnets de pêche tenus par les pêcheurs volontaires et des résultats d'une enquête halieutique menées auprès des pêcheurs du Ster Goz, la taille légale de capture de la truite est passée de 20 à 23 cm. Depuis la proportion de truites de plus de 23 cm dans les captures est en augmentation : 7% en 98, 20% en 2002. Pour les pêcheurs soucieux de suivre l'évolution de leurs captures, des carnets de pêche sont à leur disposition au bureau de l'A.A.P.P.M.A.



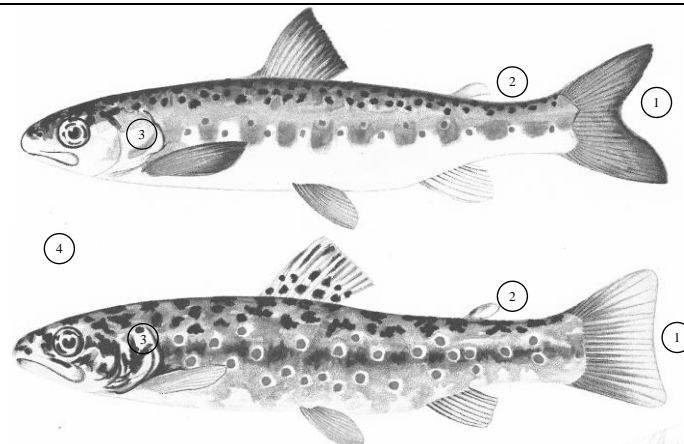
Le TACON (Saumon) : 1 - Caudale très échancrée ; 2 - Nageoire adipeuse non bordée de rouge ; 3 - Deux ou trois points au plus sur l'opercule ; 4 - Extrémité postérieure de la mâchoire ne dépassant pas le milieu de l'œil

Sachez

différencier

le tacon de

la truitelle.



La TRUITE : 1- Caudale peu échancrée ; 2- Nageoire adipeuse bordée de rouge ; 3- Plus de trois points sur l'opercule ; 4- Extrémité postérieure de la mâchoire dépassant le milieu de l'œil